



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Organisation
Scolaire

98 rue de Montebello
CS 71204
83070 TOULON CEDEX

**Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Var**

Toulon, le 24 juin 2022

L'Inspecteur d'Académie Directeur académique
des services de l'Education nationale du Var

à

Mesdames et Messieurs les AESH
Du Var

S/C
des Pilotes de PIAL,
des Coordonnateurs de PIAL,
des IEN CCPD
des chefs d'établissements scolaires publics
des chefs d'établissements scolaires privés
des directrices et directeurs d'écoles

**Objet : Temps de travail des accompagnants
des élèves en situation de handicap (AESH)**

Réf : Cadre de gestion des AESH du 05.06.2019 paru au BOEN du 06.06.2019

Vous êtes actuellement accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) sous contrat de droit public.

Comme pour tout agent de droit public qui en remplit les conditions, vous êtes éligible aux journées de fractionnement équivalent à 14 heures annuelles de temps de travail.

En conséquence, je vous informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, le temps de travail annuel des AESH du Var sera calculé sur un équivalent temps plein de 1593h (1607h moins les 14 heures de fractionnement).

De plus, à cette même date, toutes les quotités hebdomadaires de travail ainsi recalculées seront arrondies au centième supérieur.

Il résulte des deux dispositions précitées que pour tout agent ayant, par exemple, un service hebdomadaire de 24 heures par semaine, la quotité rémunérée sera désormais de 62% en lieu et place des 61%, soit une hausse de salaire de 1%.

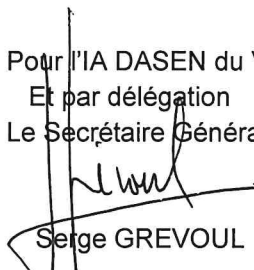
Cette nouvelle modalité de calcul sera mise en œuvre dès la paie de septembre 2022 pour tous les AESH du Var quel que soit l'employeur (DSDEN ou EPLE).

Cependant, en raison des contraintes de gestion liées à la préparation de rentrée, les opérations administratives traduisant cette revalorisation sera opérée en deux temps.

Pour les AESH en CDD dont le contrat est renouvelé à la rentrée de septembre 2022 (fin des 3 ans au 31/08/2022), cette disposition figure dans le nouveau contrat actuellement envoyé aux intéressés. Pour tous ceux dont le CDD court au-delà du 1^{er} septembre ou sont en CDI, un avenant sera établi dans un second temps.

Je vous remercie tout particulièrement pour l'action qui est la vôtre au sein d'une école qui se veut chaque jour plus inclusive.

Pour l'IA DASEN du Var
Et par délégation
Le Secrétaire Général


Serge GREVOUL